

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 084-1364/16/CM**

**■ Désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs**

**MET 16/2370/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains de ses représentants lors de ses séances du 7 avril 2016, 28 avril 2016, 30 juin 2016 et 19 septembre 2016. Il est proposé aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

En effet, des modifications sont à effectuer pour les raisons ci-après :

- Les statuts de l'association ADAMAL prévoyaient initialement un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Métropole. Toutefois, suite à la modification des statuts de l'association, il convient désormais de désigner plusieurs représentants de la Métropole et de modifier sur ce point les désignations approuvées par la délibération n° FAG 092-574/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.
- Conformément aux dispositions de l'article L 225-20 du Code de Commerce, il convient de modifier les désignations des représentants de la Métropole au sein des sociétés HLM telles qu'approuvées par délibération n° HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.
- Conformément à l'article R.571-78 du Code de l'Environnement, les membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Marseille Provence doivent être choisis parmi les membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Marseille Provence. Dès lors il convient de remplacer madame Monique Cordier au sein du comité permanent et de modifier dès lors la délibération n° HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016**

- Par délibération n° FAG 099-581/16/CM du 30 juin 2016, le conseil de la Métropole a approuvé ses représentants au sein de l'EPF PACA. Toutefois, afin de tenir compte de la création de la Métropole, le Décret portant création de l'EPF a été modifié et il convient dès lors d'entériner la désignation des représentants de la Métropole au conseil d'administration.
- Par délibération n° HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, il a été procédé à la désignation de ses représentants de l'EPCI au sein de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée. Toutefois, le Décret n°2015-976 du 31 juillet 2015 prévoit la désignation de deux représentants. Dès lors il convient d'abroger sur ce point la délibération n° HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.
- Par courrier en date du 28 octobre 2016, le Préfet a informé la Métropole de la scission en deux entités de la commission de suivi de site pour les établissements Total, Raffinage France à Châteauneuf les Martigues, Dépôt total Raffinage France de Lavera, Kem One, Gazechim, Naphtachimie, LBC Marseille Fos, Petroineos, Manufacturing France, Ineos chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Wilmar France, Primagaz Lavera, Geogaz Lavera et Oxochimie à Martigues. Afin de créer d'une part une commission de suivi de site uniquement dédiée au site total à Châteauneuf les Martigues et d'autre part une commission incluant les entreprises de la « Plateforme de Lavera », il convient d'abroger la délibération n° HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 sur ce point et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de chacune des nouvelles commissions.
- Par délibération n° FAG 091-573/16/CM du 30 juin 2016, le conseil de la métropole a désigné ses représentants au sein de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture. Il convient aujourd'hui de rectifier une erreur matérielle commise sur le prénom d'un des représentants.
- Une erreur matérielle est apparue dans la délibération n° HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 quant à la qualification des représentants titulaires et suppléants au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, qu'il convient donc de préciser.
- La Métropole a également été informée de la démission d'un de ses représentants au sein de la SOLEAM qu'il convient de remplacer.

Enfin, suite à l'élection de Monsieur Auguste Colomb en tant que maire de Lamanon, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Roland Darrouzes au sein du syndicat mixte de la Nappe Phréatique de la Crau, du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles et du conseil d'administration du collège Lucie Aubrac situé à Eyguières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016**

**Article 1 :**

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

**Article 2 :**

Sont abrogées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein de l'association ADAMAL, du Parc naturel Régional de la Sainte Baume, des sociétés d'HLM, de l'EPF PACA, de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée de la commission de suivi de site pour les établissements Total, Raffinage France à Châteauneuf les Martigues, Dépôt total Raffinage France de Lavera, Kem One, Gazechim, Naphtachimie, LBC Marseille Fos, Petroineos, Manufacturing France, Ineos chemicals Lavera, Ineos Derivatives Lavera, Wilmar France, Primagaz Lavera, Geogaz Lavera et Oxochimie à Martigues, telles qu'approuvées par les délibérations n° FAG 092-574/16/CM et n° FAG 099-581/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, ainsi que par la délibération n° HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

**Article 3 :**

Sont modifiées les désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Marseille Provence, du Parc naturel Régional de la Sainte Baume, de la SOLEAM, de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, du syndicat mixte de la Nappe Phréatique de la Crau, du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles et du conseil d'administration du collège Lucie Aubrac situé à Eyguières, approuvées par délibération n° HN 003-136/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 ainsi que n° FAG 089-571/16/CM et n° FAG 091-573/16/CM du conseil de la Métropole du 30 juin 2016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN